

SD/SB - 2026/670/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
699FOREZSIGNALISATIONGIRATOIRECOMTESFOREZAVENUELIBERATION(SIGNASOL).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU la demande en date du 10 septembre 2026 formulée par l'entreprise FOREZ SIGNALISATION, représentée par Monsieur Fabrice REBOUX et pour EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42162) 17 bd Voisin pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et de réglementation temporaire des conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation des travaux de reprise de signalétique au sol au giratoire des Comtes de Forez avenue de la Libération, au cours de la nuit du 10 au 11 septembre 2026 pour le compte de Loire-Forez Agglomération,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront être réalisés sans modifier les conditions de circulation et de stationnement dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise FOREZ SIGNALISATION sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE DE LA LIBERATION AU GIRATOIRE DES COMTES DE FOREZ

2-1 CIRCULATION dans les deux sens de circulation

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules et tout dépassement sera interdit.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur les zones de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer des zones de chantier.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à minuit et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 à 6 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ – INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains est à la charge de l'entreprise et de son donneur d'ordre.
- En cas d'incident sur le chantier hors présence de l'entreprise, contacter l'entreprise FOREZ SIGNALISATION – 06 63 12 35 76.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 10/09/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- FOREZ SIGNALISATION / contact@forezsignalisation.fr
- ENT. EIFFAGE ROUTE / Francis BLANCHON - francis.blanchon@eiffage.com,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / mobilités,
- Région ARA / direction des transports,
- Transports ROCHETTE ; KEOLIS ; 2TMC ; région ;
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs
- La Presse.

Le 10 septembre 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques



2026/670/AT

699FOREZSIGNALISATIONGIRATOIRECOMTESFOREZAVENUELIBERATION(SIGNASOL).DOC



